



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE  
N°059/2024

**Contrat pour le spectacle de rue "Le souffle du désert"  
par la Cie Les Enjoliveurs le 24 décembre 2024**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;  
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'importance du Village de Noël et la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des animations de qualité durant la période des fêtes de fin d'année ;  
Considérant que le montant proposé par la CIE LES ENJOLIVEURS SARL est conforme aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;  
Considérant que la CIE LES ENJOLIVEURS SARL a été choisie en vertu de la spécificité des prestations proposées, notamment un spectacle tout public, une déambulation en plein air avec des musiciens, circassiens et danseurs costumés et un dispositif son et lumières ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune conclut un contrat de prestations techniques avec la CIE LES ENJOLIVEURS SARL, domiciliée 6 place du Sacré Cœur, 12 230 STE EULALIE DE CERNON, représenté par M. Thierry CADENET en sa qualité de gérant, pour le spectacle de rue « Le Souffle du Désert » le samedi 24 décembre 2024 dans les rues du centre ville et sur l'Esplanade, pour un montant de 4 980 € TTC (Quatre mille neuf cent quatre vingt euros).

**Article 2 :** Le contrat mentionné à l'article 1 concerne les prestations techniques, musicales et artistiques suivantes : mise en place d'une parade composée de véhicules décorés et sonorisés, de musiciens, de circassiens et de danseurs costumés.  
Le prix de la prestation versé par la commune inclut un catering pour les artistes et les frais de déplacement.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et la responsable du Service communication sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 22 novembre 2024

La 1ère Adjointe  
Pour le Maire empêché ou absent par application de  
l'article L. 2122-17 du CGCT  
Anne MAURAN

